

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-072/22

OBJET : Désaffectation partielle du Groupe Scolaire Flaubert - Avenue de Versailles et déclassement des lots A (2 873m²) et E (3 365m²) destinés à la création de logements et du lot F (1 035m²) destiné à la création d'une nouvelle voirie

VU :

- L'article L 212-4 du Code de l'Éducation qui dispose que « la Commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assume la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »,
- L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune »,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants,
- Les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques,
- La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Canteleu, Quartier du Plateau en date du 4 avril 2019,
- Le permis de démolir N° PD 076 157 20 00002 accordé le 25 mai 2020 relatif à la démolition du groupe scolaire existant (école maternelle et école élémentaire),
- Le permis de construire valant division N° 076 157 20 00010 accordé le 18 décembre 2020,
- L'avis favorable de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Le groupe scolaire Flaubert existant est démoli dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville,
 - Le projet du quartier prévoit la division du terrain cadastré 157 AX 0206 (21 888m²), créée par la réunion des anciennes parcelles 157 AX 0020 (19 053m²) et 157 AX 0019 (2 835m²), en sept terrains comme indiqué dans le plan de division joint en annexe,
 - L'école élémentaire sera reconstruite sur le lot B cadastré 157 AX 0208 (5 354m²),
 - L'école maternelle et le restaurant seront reconstruits sur le lot D cadastré 157 AX 0210 (7 887m²),
- Ces deux bâtiments relèvent de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics ». Leur usage sera public,

- Les lots A et E, respectivement cadastrés 157 AX 0207 (2 873m²) et 157 AX 0211 (3 365m²) sont destinés à la vente à un promoteur immobilier pour la construction de 20 logements en accession à la propriété,
 - Le lot F, cadastré 157 AX 0212 (1 035m²), correspondant à l'emprise d'un chemin piéton reliant l'avenue de Versailles et l'ancienne route de Duclair, doit être transféré à la Métropole dans le cadre de sa compétence voirie. Il est ici observé qu'à l'issue de ce transfert la Métropole réalisera des travaux pour permettre la réalisation d'une voie de circulation à la place du simple chemin piétonnier. Ce transfert se fera à titre gratuit.
- Les lots A, E et F doivent être désaffectés de l'usage scolaire,
Les lots A et E doivent faire l'objet d'un déclassement pour être intégrés dans le domaine privé de la Commune avant leur cession,
Le lot F doit être transféré à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du transfert de la compétence voirie intervenu depuis le 1^{er} janvier 2015.
- Le lot C, cadastré 157 AX 0209 (1 290m²) correspondant au bâtiment existant, est conservé en l'état,
 - Le lot G, cadastré 157 AX 0213 (185m²) correspondant au chemin piéton existant, est conservé en l'état,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désaffectation des lots A et E, respectivement cadastrés 157 AX 0207 (2 873m²) et 157 AX 0211 (3 365m²) et destinés à la vente à un promoteur immobilier pour la construction de 20 logements en accession à la propriété et du lot F cadastré 157 AX0212 (1 035m²) destiné à la création d'une nouvelle voirie,
 - De procéder au déclassement de lots A et E afin de pouvoir procéder à leur cession,
 - De procéder au transfert à titre gratuit du lot F cadastrée section 157 AX 0212 au profit de la Métropole Rouen Normandie, cette emprise correspondant à un chemin piéton destiné à être modifier par la création d'une nouvelle voirie,
 - D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents aux procédures de désaffectation/déclassement et de transfert. Les modalités du transfert seront précisées par délibération lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.
- Cette délibération sera rendue exécutoire après la transmission par Monsieur le Préfet de son avis sur la désaffectation des parcelles concernées, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 26/09/2022

Affichage le : 26/09/2022

Notification le : 26/09/2022

Préfecture le : 26/09/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-
lmc1H11183H1-DE

Commune de CANTELEU
Section AX n° 19 - 20 (avant division)

Groupe Scolaire Flaubert

Avenue de Versailles, Rue du Docteur Roux,
Avenue Pierre Corneille

PLAN DE DIVISION

REF: B7369

ECHELLE : 1/500

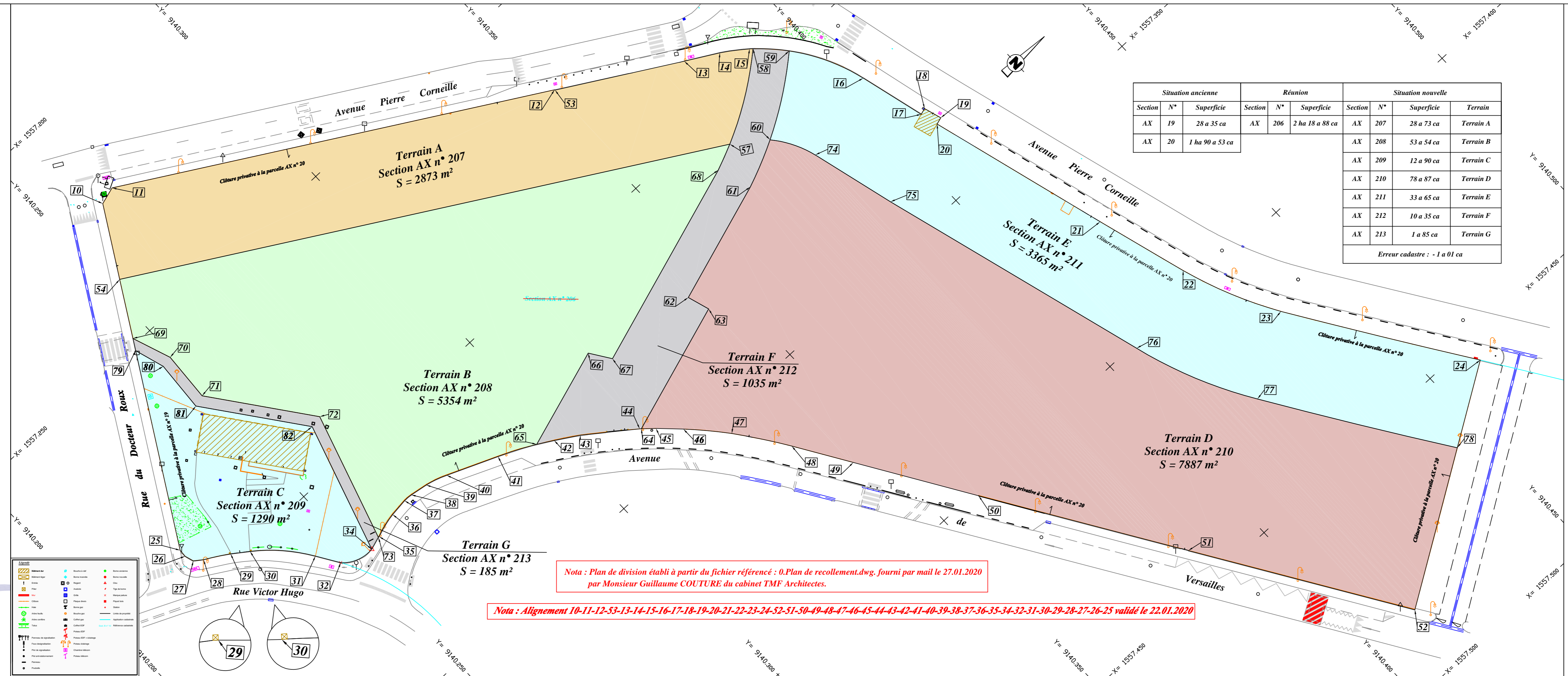
Ind.	Dessin	Verif.	Modifications	Date
1	EM	MA	Plan de division	20.02.2020
2	EM	MA	Modification plan de division	25.02.2020
3	EM	MA	Nouvelle numérotation cadastrale	06.07.2020

Système de projection : RGF 93 - CC 50
Fichier : MA\FONCIER\B7369 CANTELEU - Collège Flaubert - Commune de Canteleu\Travail\B7369.dwg

• CAEN
14 avenue Voie au Coq
14760 Bretteville sur Odon
Tel. 02 31 75 85 00
caen@geodis-ge.com

• CHERBOURG
8 rue Cité Fougères
50100 Cherbourg
Tel. 02 33 23 95 30
cherbourg@geodis-ge.com

• ROUEN
21 quai de Paris
76000 Rouen
Tel. 02 35 71 55 22
rouen@geodis-ge.com



Situation ancienne			Réunion			Situation nouvelle		
Section	N°	Superficie	Section	N°	Superficie	Section	N°	Superficie
AX	19	28 a 35 ca	AX	206	2 ha 18 a 88 ca	AX	207	28 a 73 ca
AX	20	1 ha 90 a 53 ca				AX	208	53 a 54 ca
						AX	209	12 a 90 ca
						AX	210	78 a 87 ca
						AX	211	33 a 65 ca
						AX	212	10 a 35 ca
						AX	213	1 a 85 ca
Terrain A								
Terrain B								
Terrain C								
Terrain D								
Terrain E								
Terrain F								
Terrain G								
Erreur cadastre : - 1 a 01 ca								

Nota : Plan de division établi à partir du fichier référencé : 0.Plan de recollement.dwg, fourni par mail le 27.01.2020 par Monsieur Guillaume COUTURE du cabinet TMF Architectes.

Nota : Alignement 10-11-12-53-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-52-51-50-49-48-47-46-45-44-43-42-41-40-39-38-37-36-35-34-32-31-30-29-28-27-26-25 validé le 22.01.2020

N°	X	Y	NATURE
10	1557222.42	9140261.46	Pieu léger de clôture
11	1557221.27	9140265.33	Pieu léger de clôture
12	1557271.84	9140351.66	Pieu léger de clôture
13	1557286.70	9140376.94	Arrière de bordure
14	1557290.67	9140383.95	Arrière de bordure
15	1557294.49	9140389.35	Arrière de bordure
16	1557316.30	9140403.38	Arrière de bordure
17	1557330.86	9140407.32	Arrière de bordure
18	1557330.43	9140408.71	Angle du bâtiment
19	1557334.35	9140409.95	Angle du bâtiment
20	1557334.82	9140408.42	Pieu léger de clôture
21	1557375.10	9140420.16	Pieu léger de clôture
22	1557395.45	9140426.25	Pieu léger de clôture
23	1557416.74	9140435.94	Pieu léger de clôture
24	1557454.55	9140460.89	Pieu léger de clôture
25	1557290.12	9140221.94	Pieu léger de clôture
26	1557291.81	9140221.86	Pieu léger de clôture
27	1557293.80	9140222.48	Pieu léger de clôture
28	1557295.13	9140224.30	Pieu léger de clôture
29	1557298.26	9140229.59	Angle du pilier
30	1557300.78	9140233.10	Angle du pilier
31	1557311.36	9140242.97	Pieu léger de clôture
32	1557316.24	9140246.08	Marque de peinture
34	1557318.74	9140253.12	Clou
35	1557317.75	9140256.19	Arrière de bordure
36	1557316.20	9140261.70	Arrière de bordure
37	1557315.76	9140265.69	Arrière de bordure
38	1557315.83	9140267.66	Arrière de bordure
39	1557316.48	9140271.54	Arrière de bordure
40	1557317.97	9140276.34	Arrière de bordure
41	1557322.66	9140287.47	Arrière de bordure
42	1557328.50	9140298.96	Arrière de bordure
43	1557331.60	9140304.04	Arrière de bordure
44	1557339.47	9140314.54	Pieu léger de clôture
45	1557341.83	9140317.25	Pieu léger de clôture
46	1557346.08	9140321.59	Pieu léger de clôture
47	1557354.06	9140328.75	Pieu léger de clôture
48	1557365.09	9140336.57	Pieu léger de clôture
49	1557376.98	9140344.08	Pieu léger de clôture
50	1557401.20	9140359.36	Arrière de bordure
51	1557441.54	9140385.05	Arrière de bordure
52	1557485.12	9140412.83	Arrière de bordure
53	1557271.95	9140351.69	Arrière de bordure
54	1557237.22	9140252.82	Point non matérialisé
57	1557306.94	9140371.86	Point non matérialisé
58	1557294.99	9140389.93	Arrière de bordure
59	1557300.76	9140395.48	Arrière de bordure
60	1557312.27	9140379.04	Point non matérialisé

N°	X	Y	NATURE
61	1557316.95	9140368.75	Point non matérialisé
62	1557325.52	9140342.13	Point non matérialisé
63	1557330.40	9140343.70	Point non matérialisé
64	1557339.71	9140314.81	Point non matérialisé
65	1557326.52	9140295.56	Point non matérialisé
66	1557319.49	9140317.57	Point non matérialisé
67	1557324.02	9140320.67	Point non matérialisé
68	1557309.40	9140366.11	Point non matérialisé
69	1557248.75	9140246.09	Point non matérialisé
70	1557257.41	9140249.30	Pieu léger de clôture
71	1557268.41	9140248.68	Pieu léger de clôture
72	1557289.46	9140264.60	Pieu léger de clôture
73	1557317.82	9140255.97	Point non matérialisé
74	1557321.52	9140384.08	Point non matérialisé
75	1557340.39	9140389.21	Point non matérialisé
76	1557401.04	9140407.05	Point non matérialisé
77	1557465.29	9140444.01	Point non matérialisé
78	1557465.29	9140444.01	Point non matérialisé
79	1557251.13	9140244.70	Point non matérialisé
80	1557257.83	9140246.83	Bord de dalle
81	1557269.16	9140246.14	Bord de dalle
82	1557289.94	9140261.86	Bord de dalle